

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N°13/093

**Convention de travaux de mise en sécurité
entre la Commune de Villefontaine, la CAPI et l'EPORA
Fonderies de l'Isère**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention cadre entre la Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère et l'EPORA en date du 26 novembre 2010,
- VU la convention d'étude et de veille foncière entre la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère, la commune de Villefontaine, la Commune de la Verpillère et l'EPORA en date du 9 avril 2013.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention de travaux de mise en sécurité entre la Commune de Villefontaine, la CAPI et l'EPORA, relative au site des Fonderies de l'Isère.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
10 DEC. 2013
Le Directeur Général
Jean GUILLE
Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales